

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-98 Interdiction de circuler et de stationner " rue de la Barbacane "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 25 juin 2023, par laquelle Monsieur AZZIATOUI El Houssaine, domicilié 7 impasse du Coin – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation ainsi que le stationnement « rue de la Barbacane », afin de permettre un déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déménagement, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre les numéros 11 et 21 de la « rue de la Barbacane », le samedi 1^{er} juillet 2023 de 08H00 à 12H30.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du déménagement, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/06/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 28/06/2023

Puissalicon le 28/06/2023

Michel FARENO
Maire



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230628-ARRETE_2023_98-AR